



ARRETE N°2026.53

N°VO-2026-10

**RESTRICTION de STATIONNEMENT
TEMPORAIRE**

**En agglomération
rue Pierre Frapin**

Le Maire de la commune de Segonzac

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route, art. R 37-1, R417-10,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5°,

Vu la demande présentée par la commune de Segonzac, 2 place Pierre Frapin, 16130 SEGONZAC

Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement de la venue de la Sous-Préfète de Confolens, il est nécessaire d'instaurer des restrictions de STATIONNEMENT le **vendredi 27 mars 2026**.

A R R E T E

Article 1er : A l'occasion de la venue de la Sous-Préfète de Confolens le stationnement sera interdit le vendredi 27 mars 2026 sur 3 places de stationnement de 10h à 11h30 dans la rue Pierre Frapin sur le parking face au n° 10.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Elle sera à mettre en place **obligatoirement** 48h à l'avance. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur place.

Article 3 : Le présent arrêté vaut autorisation de voirie, il autorise le demandeur à effectuer les travaux strictement énoncés dans sa demande, à se conformer aux matériaux techniques utilisés sur la commune et à se plier aux diverses réglementations concernées par la nature des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac.

Article 6 : Mr. le Maire de la commune, la Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, le policier Municipal de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Segonzac, le 13/03/2026

Le Maire
Laurent GEORGES



Mairie de Segonzac
2 Place Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC
Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •
E-mail : mairie@segonzac.fr



Commune où il fait
bon vivre